

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 673

21 avril 2007

SOMMAIRE

Airin S.A.	32296	Leumi Investment Fund (Lux)	32304
Airin S.A.	32296	Marella Participations et Finance S.A. ...	32296
Art Décors Lux S.A.	32291	Minimercado Portugal S.à.r.l.	32297
Barlanto Holding S.à r.l.	32301	Minimercado Portugal S.à.r.l.	32298
Benelux Real Estate	32299	Minimercado Portugal S.à.r.l.	32299
Blue & Gold Productions S.à.r.l.	32300	Minimercado Portugal S.à.r.l.	32298
Blue Lagoon Shipping S.A.	32292	Minimercado Portugal S.à.r.l.	32297
Buskart a.s.b.l.	32289	Natoshia S.A.	32302
Bycsa S.A.	32290	Nouvelle D.S.A. - Dépannages et Secours Automobiles S.à r.l.	32290
Deco Cleas S.à.r.l.	32293	Outremont Invest Holding S.A.	32304
Desta S.A.	32298	Parici S.à r.l.	32296
Dynamik S.A.	32290	Rapid-Transports S.à r.l.	32302
Emmetre Immobiliare S.A.	32294	Rapid-Transports S.à r.l.	32302
Esmeralda S.A.	32302	Regana S.A.	32302
Eurofinance Associates S.A.	32295	R.E. TBO S.A.	32291
Euro-Link S.A.	32295	Roland International Holding S.à.r.l.	32294
Euro-Link S.A.	32303	Sadia S.A.	32303
Eurolux Properties S.A.	32303	Sat-TV S.à r.l.	32290
European Broadcasting System S.A.	32304	Sat-TV S.à r.l.	32293
Exi-Performance S.A.	32300	Sat-TV S.à r.l.	32292
Exi-Performance S.A.	32300	Sat-TV S.à r.l.	32293
Exi-Performance S.A.	32301	SGAM AI HDG Partners	32258
Exi-Performance S.A.	32299	Sims Solutions s.à r.l.	32291
Fallowfield S.A.	32301	Société Fiduciaire de Conseil et d'Expertise Comptable	32304
Fedilia S.A.	32298	Sopalpi S.A.	32289
Financière Tramontane S.A.	32299	TC Holding	32288
Grouse S.à r.l.	32289	Tetra, Kayser Paul et Associés Sàrl, Archi- tecture et Urbanisme	32300
Hejosuma Invest S.A.	32289	United CP Holdings S.à r.l.	32293
Kart Frenn Monnerech	32289	Veturi S.à r.l.	32297
LaSalle UK Ventures Property 2	32303		
Leman Beverages Holding S.à r.l.	32297		
Les Internats Jacques Brocqart, A.s.b.l.	32294		

SGAM AI HDG Partners, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.975.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-sixth day of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SGAM ALTERNATIVE INVESTMENTS, having its registered office in F-92400 Courbevoie, France,

duly represented by Mr Jonathan Sidi, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris, on March 22, 2007.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which he declares to constitute as sole shareholder:

Title I. Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Denomination. There is hereby established by the sole subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of SGAM AI HDG PARTNERS (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors of the Company.

The registered office of the Company may be transferred within the city of Luxembourg by a decision of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors of the Company determines that extraordinary political, military or environmental events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is to invest the funds available to it in units or shares of other open-ended and closed-ended undertakings for collective investment («UCI») as well as in other assets and financial instruments authorized by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under Part II of the law of December 20, 2002 concerning UCIs (the «2002 Law») as may be amended from time to time.

Title II. Share capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as a UCI under Luxembourg law. The initial capital is thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares of no par value.

The Company may have one or several shareholders.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors of the Company shall determine, be of different classes (as described in Article 11). The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors of the Company for the Sub-Funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company may establish several portfolios of assets, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the 2002 Law

for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

The board of directors of the Company may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors of the Company may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shareholders of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors of the Company, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The board of directors of the Company shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denomination as the board of directors of the Company shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person, or entity organised by or for a Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or his elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share as the case may be.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Global certificates may also be issued at the discretion of the board of directors of the Company.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors of the Company, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors of the Company that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors of the Company; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors of the Company may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors of the Company.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors of the Company is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors of the Company may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors of the Company may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (as defined hereinafter) as is determined in accordance with such policy as the board of directors of the Company may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors of the Company which shall not exceed 5 Luxembourg business days from the relevant Valuation Day. The board of directors of the Company may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any difference.

The board of directors of the Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant Sub-Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholder.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may at any time require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors of the Company in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The board of directors of the Company may impose restrictions on the frequency at which shares may be redeemed in any class of shares; the board of directors of the Company may, in particular, decide that shares of any class shall only be redeemed on such Valuation Days (each a «Redemption Day») and together the «Redemption Days») as provided for in sales documents for the shares of the Company.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors of the Company which shall not exceed 35 Luxembourg calendar days from the relevant Redemption Day provided that the share certificate(s), if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales

documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors of the Company shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares of the relevant Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors of the Company, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors of the Company in relation to the number or value of shares in issue in a specific class or in case of a strong volatility of the market or markets on which a specific class is investing, the board of directors of the Company may decide that all or part, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption of his shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors of the Company considers to be in the best interest of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors of the Company so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Redemption Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors of the Company for certain classes of shares within certain Sub-Funds, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of the same or another class, within the same Sub-Fund or another Sub-Fund subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors of the Company shall determine.

The price for the conversion of shares from one class or Sub-Fund into another class or Sub-Fund shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the relevant Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors of the Company, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of the same class within another Sub-Fund may be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. Person, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors of the Company being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person, at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address or registered office known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the shares or the certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors of the Company for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors of the Company for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of six months from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall be deposited with the «Caisse des Consignations». The board of directors of the Company shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Prohibited Person does include «U.S. person» which means a person as defined in Regulation S of the United States Securities Act of 1933 and thus shall include but not limited to, (i) any natural person resident in the United States; (ii) any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States; (iii) any estate of which any executor or administrator is a U.S. Person; (iv) any trust of which any trustee is a U.S. Person; (v) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; (vi) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer, or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person; (vii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and (viii) any partnership or corporation if: (A) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and (B) formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts; but shall not include (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States or (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person if an executor or administrator of the estate who is not a U.S. Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate and the estate is governed by foreign law.

U.S. person as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors of the Company shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets

on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Day;
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the result of the sale of securities whose proceeds have not yet been received);
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and securities owned by the Company;
4. all dividends and distribution proceeds to be received by the Company in cash or securities insofar as the Company is aware of such;
5. all interest due but not yet received and all interests yielded up to the Valuation Day by securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
6. the preliminary expenses of the Company, insofar as they have not been amortized;
7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(i) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors of the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of securities and instruments which are listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market that operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market»), is based on the last available closing or settlement price on the relevant market, which is normally the principal market for such assets prior to the time of valuation, or any other price deemed appropriate by the board of directors of the Company;

(iii) the value of any securities or instruments not listed or dealt in any stock exchange or Regulated Market, or if, with respect to securities or instruments listed or dealt in on any stock exchange, or Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (ii) is not representative of their value such assets will be stated at fair market value or otherwise at the fair value at which it is expected they may be resold as, determined prudently and in good faith by, or under the direction of the board of directors of the Company;

(iv) money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value. Under this valuation method, the relevant Sub-Fund's investments are valued at their acquisition cost as adjusted for amortization of premium or accretion of discount rather than at market value;

(v) units or shares of an open-ended UCI will be valued at their last determined and available official net asset value, as reported or provided by such UCI or its agents, or at their last unofficial net asset value (i.e. estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset value, provided that due diligence has been carried out by the investment manager, in accordance with instructions and under the overall control and responsibility of the board of directors of the Company, as to the reliability of such unofficial net asset value. The net asset value calculated on the basis of unofficial net asset value of the target UCI may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset value determined by the administrative agent of the target UCI. The net asset value of the shares of the Company is final and binding notwithstanding any different later determination.

Units or shares of a closed-ended UCI will be valued as more fully described in (ii). Units or shares of closed-ended UCIs which are not listed or dealt on a Regulated Market will be valued as more fully described in (iii);

(vi) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on a stock exchange or on a Regulated Market shall mean their net liquidating value determined pursuant to the policies established prudently and in good faith by the board of directors of the Company, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on a stock exchange or on a Regulated Market shall be based upon the last available settlement or closing prices as applicable to these contracts on a stock exchange or on Regulated Markets, on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors of the Company may deem fair and reasonable;

(vii) interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve;

Total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors of the Company. As these swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps near the Valuation Day. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the board of directors of the Company which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the board of directors of the Company may deem fair and reasonable be made. The Company's auditor will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps. In any way the Company will always value total return swaps on an arm-length basis.

All other swaps will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the Company;

(viii) all other securities, instruments, money markets instruments with a remaining maturity of more than 90 days and less than one year and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the Company.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e. Bloomberg, Reuters) or fund administrators, (ii) by prime brokers and brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorized to that effect by the board of directors of the Company. Finally, in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation provided by the board of directors of the Company.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The board of directors of the Company shall be informed immediately by the administrative agent should this situation arise. The board of directors of the Company may then decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the procedures described in Article 12 below.

Assets or liabilities denominated in a currency other than that in which the relevant net asset value will be expressed, will be converted at the relevant foreign currency spot rate on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors of the Company. In that context account shall be taken of hedging instruments used to cover foreign exchange risks.

The board of directors of the Company, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due;
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid);
3. all reserves, authorized or approved by the board of directors of the Company, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets;
4. all of the Company's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the Articles, fees and expenses payable to investment manager, advisers, auditors, accountant, custodian and its correspondent, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent or other agents and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's annual reports, the advertising costs, the costs of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the annual and interim financial reports, the costs of translating (when necessary) the semi-annual report and accounts, the annual audited report and accounts and all prospectuses, the costs of printing certificates or confirmations of registration or bearer certificates, the cost of convening and holding shareholders' and board of directors' of the Company meetings, reasonable traveling expenses of the board of directors of the Company, directors' fees, the costs of registration statements (and maintaining the registration of the Company with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of the Company's shares), all taxes, corporate fees and duties charged by governmental authorities and stock ex-

changes, fiscal and governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or relating to the purchase, issue, transfer, redemption or conversion by the Company of shares and of paying dividends or making other distributions thereon, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including financial interest, fees or charges payable resulting from any borrowing by the Company, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

5. The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Fund's and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors of the Company shall establish a class of shares in respect of each Sub-Fund and may establish multiple classes of shares in respect of each Sub-Fund in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors of the Company is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («Distribution Shares») or not entitling to distributions («Capitalization Shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) different minimum investment requirements, and/or (vii) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (viii) such other features as may be determined by the board of directors of the Company from time to time in compliance with applicable law.

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued.

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a).

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares.

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors of the Company acting in good faith. Each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

(g) The currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant class.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors of the Company or by any bank, company or other organization which the board of directors of the Company may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors of the Company on the Redemption Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors of the Company on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors of the Company, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:

(a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Sub-Fund is denominated are closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended; or

(b) political, economic, military, monetary or other emergency events beyond the control, liability and influence of the Company makes the disposal of the assets of any Sub-Fund impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the shareholders; or

(c) during any breakdown in the means of communication network normally employed in determining the price of any of the relevant Sub-Fund's investments or the current prices on any market or stock exchange or any other reason makes it impossible to determine the value of a major portion of the assets of any Sub-Fund; or

(d) during any period when the remittance or transfer of monies which will or may be involved in the realization of, or in the payment of the relevant Sub-Fund's investments or in the redemption of shares is not possible or where it can be objectively demonstrated that purchases and sales of the assets of any Sub-Fund cannot be effected at normal prices; or

(e) during any period when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

(f) if the board of directors of the Company so decides, (i) as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company or of a Sub-Fund shall be put forward and when (ii) the board of directors of the Company is empowered to decide on this matter, upon its decision to liquidate or dissolve a Sub-Fund; or

(g) in the case where it is impossible to determine the price of units or shares in UCIs which represent an important part of the portfolio of the concerned Sub-Fund and in particular in the event of the suspension of the calculation of their net asset value; or

(h) during the existence of any state of affairs, excluding any breakdown of a data processing system, used by the administrator, to calculate the shares prices of the Sub-Fund, which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors of the Company as a result of which the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot be fairly calculated.

Any suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shareholders requesting conversion or redemption of their shares shall be notified by the Company of the suspension at the time of the filing of the written request for such conversion and redemption.

Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the board of directors of the Company or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. They may be reelected. The board of directors of the Company shall be elected by the shareholders at a general meeting of share-

holders; in particular by the shareholders at their annual general meeting for a period ending in principle at the next annual general meeting or until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The shareholders shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

In the event that a director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated to perform this role in the name and on behalf of the legal entity. Such individual is submitted to the same obligations than the others directors.

Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual.

Directors shall be elected by the majority of the votes validly cast and shall be subject to the approval of the Luxembourg regulatory authorities.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors of the Company will choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who needs not to be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and of the shareholders. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors of the Company may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers deemed necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors of the Company. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors of the Company.

Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors of the Company.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment which enables his/her identification whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors of the Company.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company can deliberate or act validly only if at least half of the number of directors, or any other number of directors that the board of directors of the Company may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors of the Company will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors of the Company.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors, by the joint or single signature of any officer of the Company to whom authority has been delegated by the board of directors of the Company.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors of the Company, who shall have the powers determined by the board of directors of the Company and who may, if the board of directors of the Company so authorises, sub-delegate their powers.

The board of directors of the Company may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors of the Company, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors of the Company in compliance with applicable laws and regulations.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors of the Company may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorized to use any techniques and instruments relating to securities, currencies or any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient portfolio management.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, except for day-to-day transactions concluded in normal terms, such director or officer shall make known to the board of directors of the Company such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors of the Company in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.

Title IV. General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors of the Company.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the last Tuesday in the month of April at 10.00 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors of the Company pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors of the Company except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors of the Company may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors of the Company may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors of the Company may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy or by cable, telegram or facsimile transactions to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 and 15 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy or by cable, telegram or facsimile transactions to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes.

Art. 24. Dissolution and Merger of Sub-Funds or classes of shares. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors of the Company to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund or class concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the board of directors of the Company may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The decision of the board of directors will be published (either in newspapers to be determined by the board of directors of the Company or by way of a notice sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders) prior to the effective date of the compulsory redemption and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the compulsory redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or class of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors of the Company by the preceding paragraph, the shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may at a general meeting of such shareholders, upon proposal from the board of directors of the Company, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the validly cast votes.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another UCI organized under the provisions of Part II of the Law of 20 December 2002 (the «New Sub-Fund») and to redesignate the shares of such Sub-Fund as shares of the New Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is of the contractual type (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

The board of directors of the Company may also, under the same circumstances as provided above, decide to allocate the assets of, and liabilities attributable to any Sub-Fund to a foreign UCI.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon approval of all the shareholders of the classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign collective investment undertaking.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors of the Company by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by simple majority of the validly cast votes.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another UCI or to another sub-fund within such other UCI shall require a resolution of the shareholders of such Sub-Fund taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the validly cast votes, except when such a contribution is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based UCI, in which case such resolutions shall be binding only on those shareholders who have voted in favour of such contribution.

In the event that the board of directors of the Company determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may be decided by the board of directors of the Company. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Sub-Funds. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more Sub-Funds becomes effective.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors of the Company and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors of the Company to declare, distributions.

For each Sub-Fund or any class of shares entitled to distributions, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors of the Company shall determine from time to time.

For each Sub-Fund or class of shares, the directors may decide on the payment of interim dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors of the Company.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final Provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law.

If the Custodian desires to retire, the board of directors of the Company shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors of the Company may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the board of directors of the Company. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the validly cast votes.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the validly cast votes.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

The death or the dissolution of the single shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2002 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2007.

2) The first annual general meeting will be held in 2008.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

SGAM ALTERNATIVE INVESTMENTS subscribes for three hundred and ten (310) shares, resulting in a total payment of thirty one thousand Euro (31,000.- Euro).

Evidence of the above payment, totalling thirty one thousand Euro (Euro 31,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscriber declared that upon determination by the board of directors of the Company, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, he will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the 1915 Law and expressly states that they have been fulfilled.

32272

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately seven thousand five hundred Euro.

General Meeting of Shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering herself as validly convened, has immediately proceeded to resolve as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 31 December, 2007:

Chairman of the board of directors of the Company:

Mr Philippe Brosse,

Born on May 18th, 1956, in Paris, France

General Manager,

Société Générale ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS

Immeuble SGAM

170, place Henri Regnault - La Défense 6, 92043 Paris-La Défense Cedex, France

Members of the board of directors of the Company:

Mr Arié Assayag,

Born on September 9th, 1962, in Meknes, Morocco

Global Head of Hedge Funds,

Société Générale ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS

Immeuble SGAM

170, place Henri Regnault - La Défense 6, 92043 Paris-La Défense Cedex, France

Mr Benoit Ruaudel,

Born on October 10th, 1960, in Rennes, France

Deputy Head of Hedge Funds,

Société Générale ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS

Immeuble SGAM

170, place Henri Regnault - La Défense 6, 92043 Paris-La Défense Cedex, France

Mr Eric Attias,

Born on March 17th, 1969, in Marrakech, Morocco

Managing Director,

Société Générale ASSET MANAGEMENT INC,

1221 avenue of America, New York NY 10020, United States of America

II. The following is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III. The address of the Company is set at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, they signed together with Us, the notary this original deed.

Follows the French translation of the Articles:

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SGAM ALTERNATIVE INVESTMENTS, ayant son siège social à F-92400 Courbevoie, France,

dûment représentée par Monsieur Jonathan Sidi, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 22 mars 2007.

La procuration précitée, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts d'une société (les «Statuts») qu'il déclare constituer en tant qu'actionnaire unique et dont il établit les statuts suivants:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Nom. Il est établi par l'associé unique et entre tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SGAM AI HDG PARTNERS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Au cas où le conseil d'administration de la Société estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou environnemental de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif de type ouvert/fermé («OPC») ainsi qu'en autres avoirs et instruments financiers, liquidités autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les OPC (la «Loi de 2002») telle que modifiée de temps à autre.

Titre II. Capital Social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social, Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'OPC selon la loi luxembourgeoise. Le capital initial s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions sans mention de valeur nominale.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories d'actions (tel que décrites à l'Article 11). Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs de quelque nature que ce soit et en autres avoirs autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration de la Société pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut établir plusieurs masses d'avoirs, chacune constituant un compartiment (ci-après nommé un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 133 de la Loi 2002, correspondant à une catégorie d'actions ou à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Le conseil d'administration de la Société peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, le conseil d'administration de la Société pourra prolonger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous.

A chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires détenteurs d'actions nominatives concernés seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actionnaires. La Société informera les actionnaires détenteurs d'actions au porteur par publication dans les journaux qui seront déterminés par le conseil d'administration de la Société, exception faite des actionnaires dont l'adresse est connue par la Société. Les

documents de vente des actions de la Société indiquera la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration de la Société déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou des actions nominatives. Si des certificats d'actions au porteur sont émis, le conseil d'administration de la Société décidera de leur dénomination, et ils porteront la mention qu'ils ne pourront pas être transférés à des Personnes Non Autorisées, ou toute entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée (tel que défini par l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'action, le cas échéant.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Des certificats globaux peuvent également être émis à la discrétion du conseil d'administration de la Société.

Si des actions au porteur sont émises, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et des actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande de l'actionnaire. Un échange d'actions nominatives en actions au porteur s'effectuera par l'annulation du certificat d'actions nominatives, le cas échéant, la vérification que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et l'émission d'un ou plusieurs certificats d'actions au porteur en lieu des premières et l'inscription de l'annulation au registre des actionnaires. Un échange d'actions au porteur en actions nominatives aura pour effet l'annulation du certificat d'actions au porteur et, si applicable, l'émission d'un certificat d'actions nominatives en lieu des premières et l'inscription de cette émission au registre des actions nominatives. Sur décision du conseil d'administration de la Société, le coût de l'échange peut être mis à charge de l'actionnaire qui a demandé l'échange.

Avant l'émission de toutes actions au porteur et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société peut demander des assurances au conseil d'administration de la Société que l'émission ou l'échange ne résultera pas dans la détention de telles actions par des «Personnes Non Autorisées».

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Les certificats d'actions seront valables même en cas de modification de la liste des personnes dûment autorisées par la Société.

Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration de la Société; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration de la Société.

(2) Si des actions au porteur sont émises, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats concernés. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration de la Société.

(3) Tout actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives et l'adresse de l'actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse déterminée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire à la Société. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

(4) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré porter sur le compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un seul mandataire pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) actions sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Pour les actions au porteur, seul des certificats d'actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration de la Société peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque catégorie d'actions; le conseil d'administration de la Société peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au sein du Compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 11 des présents Statuts au Jour d'Évaluation (tel que défini ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration de la Société. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé de temps à autre par le conseil d'administration de la Société. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée périodiquement par le conseil d'administration de la Société qui n'excédera pas 5 jours ouvrables à Luxembourg à partir du Jour d'Évaluation applicable. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission, commissions et tous autres frais.

Le conseil d'administration de la Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient conformes aux objectifs, politiques et restrictions d'investissement du Compartiment concerné.

Toute charge résultant de l'apport en nature de valeurs sera à la charge de l'actionnaire apporteur.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire peut, à tout moment, demander le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le conseil d'administration de la Société dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le conseil d'administration de la Société peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront rachetées dans chaque catégorie d'actions; le conseil d'administration de la Société peut, notamment, décider que les actions de chaque catégorie seront uniquement rachetées aux Jours d'Évaluation (chacun un «Jour de Rachat» et ensemble les «Jours de Rachat») tels que prévus dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration de la Société qui n'excédera pas 35 jours calendaires à partir du Jour de Rachat applicable à condition que le(s) certificat(s) d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration de la Société le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions dans un Compartiment donné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration de la Société, ensuite la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

En outre, si lors d'un Jour de Rachat déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration de la Société par rapport au nombre ou valeur d'actions en circulation dans une catégorie spécifique ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, le conseil

d'administration de la Société peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou conversion seront reportées pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration de la Société, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et conversion seront traitées, lors du Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration de la Société en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette ou ces catégorie(s) d'actions d'une valeur correspondant à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11) au Jour de Rachat lors duquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées pourront être annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Sauf disposition contraire du conseil d'administration de la Société pour certaines catégories d'actions au sein de certains Compartiments, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une même ou d'une autre catégorie dans le même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et charges tel que déterminés par le conseil d'administration de la Société.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie ou d'un Compartiment vers une autre catégorie, ou un autre Compartiment sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée lors du même Jour de Rachat.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration de la Société, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre catégorie dans un autre Compartiment pourront être annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement. Spécialement mais sans limitation, la Société peut restreindre la propriété des actions dans la Société par tout Ressortissant des Etats-Unis tel que définis ci-après (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration de la Société ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et s'il s'agit d'actions au porteur le ou les certificat(s) représentant ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration de la Société pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration de la Société pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée et le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix d'achat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) auprès de cette banque après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les six mois à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et sera déposé à la Caisse des Consignations. Le conseil d'administration de la Société aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme «Personne Non Autorisée», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, inclut toutes personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée en vertu du «United States Securities Act» de 1933, et ainsi de manière non restrictive (i) toute personne physique résidant des Etats-Unis d'Amérique; (ii) toute société ou association organisée ou constitué sous les lois des Etats-Unis d'Amérique; (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (iv) tout trust dans lequel le trustee est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis d'Amérique; (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire pour le bénéfice ou le compte d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou une fiducie organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (viii) toute société ou association lorsque: (A) organisée ou constituée sous une loi d'une juridiction étrangère; et (B) constituée par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique principalement pour les besoins d'investissements en titres non enregistrés en vertu du «Securities Act», à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (tel que définis dans le «Rule 501 (a) du «Securities Act») qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts; mais il n'inclut pas (i) tout compte discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par pour le bénéfice ou pour le compte d'une personne autre qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire ou une fiducie professionnelle organisée, constituée, ou (s'il s'agit d'un particulier) résidante aux Etats-Unis d'Amérique ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique a, soit seul, soit conjointement, avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les avoirs de la succession et que cette succession est régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme de ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, le cas échéant, sera convertie dans la devise de cotation de la catégorie d'actions dans le Compartiment concerné. Elle sera déterminée chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'actions de chaque catégorie dans chaque Compartiment en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration de la Société le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est inter-

venu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus qui viennent accroître ces dépôts au Jour d'Évaluation;

2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);

3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription, et autres investissements et titres transférables qui sont la propriété de la Société;

4) tous les dividendes et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus ou courus au Jour d'Évaluation sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;

7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(i) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration de la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(ii) L'évaluation de tous titres qui sont admis à la cote officielle d'une quelconque bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu comme tel et ouvert au public («Marché Réglementé») est basée sur le prix de clôture disponible ou le prix de transaction à la bourse de valeurs dudit marché qui est normalement le marché principal pour de tels titres. Si le dernier prix connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable réalisable estimée par le conseil d'administration de la Société avec prudence et de bonne foi.

(iii) La valeur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et tous autres avoirs financiers ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un Marché Réglementé, le prix déterminé conformément aux dispositions du sous-paragraphe (ii) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées au prix de marché ou autrement à leur juste valeur à laquelle on peut s'attendre lors de leurs revente, comme déterminé de bonne foi et sous la direction du conseil d'administration de la Société.

(iv) Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués suivant la méthode du coût amorti, qui s'approche de la valeur de marché. Conformément à cette méthode des coûts amortis, les avoirs du Compartiment considéré sont évalués à leur coût d'acquisition avec un ajustement de la prime d'amortissement ou un accroissement de l'escompte plutôt qu'au prix du marché.

(v) Les parts ou actions des organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle déterminée et disponible, telle qu'elle est rapportée ou fournie par cet OPC ou ses agents, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non-officielle (c'est-à-dire des estimations de valeur nette d'inventaire) si elle est plus récente que leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, à condition qu'une due diligence ait été effectuée par le gestionnaire, conformément aux instructions et sous le contrôle et l'entière responsabilité du conseil d'administration de la Société, concernant la fiabilité de telles valeurs nettes d'inventaire non-officielles. La valeur nette d'inventaire évaluée en fonction des valeurs nettes d'inventaire non-officielles de l'OPC cible pourra être différente de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée, le Jour d'Évaluation concerné, sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminé par les agents d'administration centrale de l'OPC cible. La valeur nette d'inventaire sera finale et liera la Société et les actionnaires actuels en dépit de toute détermination ultérieure différente.

Les parts ou actions d'un OPC de type fermé seront évaluées en conformité avec les règles d'évaluation prévues aux points (ii) ci-dessus.

Les parts ou actions d'OPC de type fermé qui ne sont pas listés ou négociés sur un Marché Réglementé seront évalués en conformité avec les règles décrites au point (iii).

(vi) La valeur de liquidation des contrats à terme (futurs ou forward) ou des contrats d'options, qui ne sont pas admis à une cote officielle sur une bourse de valeurs ni négociés sur un Marché Réglementé équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration de la Société de façon prudente et de bonne foi sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme (futurs ou forward) et des contrats d'options qui sont négociés sur des bourses de valeurs ou sur un Marché Réglementé est basée sur le dernier prix disponible de règlement ou de clôture de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme (futurs ou forward) et ces contrats d'options sont négociés

pour le compte de la Société; si un contrat à terme (futures ou forward) ou un contrat d'option ne peuvent pas être liquidés le jour auquel les avoirs nets totaux sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat est déterminée par le conseil d'administration de la Société de façon juste et raisonnable.

(vii) Les swaps (contrats d'échange) sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

Les swaps sur rendement total («Total Return Swap») seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le conseil d'administration de la Société. Ces swaps n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la Société et un cocontractant sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est probable que ces données de marché ne soient pas toujours disponibles pour les total return swaps aux alentours du Jour d'Evaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données disponibles pour des instruments similaires (i.e. une méthode utilisée par les intervenants dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix de marché), seront utilisées pour évaluer ces swaps, étant entendu que des ajustements devront être faits afin de refléter les différences entre les total return swaps évalués et les instruments financiers similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données du marché et les prix proviendront des marchés, marchand de titres, un agence de fixation de prix externe ou une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les total return swaps seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le conseil d'administration de la Société, cette méthode devant être une méthode largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est-à-dire une méthode utilisée par les intervenants dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix sur le marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du conseil d'administration de la Société seront faits. Le réviseur d'entreprises d'agrée de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des total return swaps. Dans tous les cas la Société évaluera toujours les total return swaps de bonne foi.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration de la Société.

(viii) Tous les autres titres, instruments du marché monétaire doté d'une échéance résiduelle de plus de 90 jours et de moins d'un an et tous les autres avoirs seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration de la Société.

Afin de déterminer la valeur des avoirs de la Société, l'agent d'administration centrale pourra, lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, prenant en considération les procédures standards et utilisant la diligence nécessaire à cet égard, se fier complètement et exclusivement, à moins d'une erreur manifeste ou d'une négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par différentes sources d'évaluation des cours disponibles sur le marché, telles que les agences d'évaluation (i.e. Bloomberg, Reuters) ou les administrateurs de fonds, (ii) par des primes brokers ou courtiers ou (iii) par un/des spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par les administrateurs. Enfin, au cas où aucun cours n'est trouvé ou lorsque l'évaluation ne peut être correctement effectuée, l'agent d'administration centrale peut se fonder sur une évaluation fournie par le conseil d'administration.

Au cas où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne peut fournir d'évaluation à l'agent d'administration centrale, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou si (ii) les valeur de tout avoir ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent d'administration centrale sera autorisé à reporter le calcul de la valeur nette d'inventaire et en conséquence pourra être incapable de déterminer les prix de souscription et de rachat. Dans cette hypothèse, le conseil d'administration sera immédiatement informé par l'agent d'administration centrale. Le conseil d'administration pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites à l'Article 12 ci-dessous.

Les avoirs et engagements libellés dans une autre devise autre que celle dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire concernée seront convertis au taux de change au comptant applicable au Jour d'Evaluation. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration de la Société. Dans ce contexte, il sera tenu compte des instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques de change.

Le conseil d'administration de la Société, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète de manière plus adéquate la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);
- 3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration de la Société et en particulier celles qui ont été constituées pour prévenir une éventuelle dépréciation de certains avoirs de la Société;

4) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, exception faite des engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des Statuts, commissions et frais payables au gestionnaire, aux sous-gestionnaires, aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent administratif et agent payeur, à l'agent de cotation ou autres agents et employés de la Société, et aux représentants permanents des pays où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de publicité, les frais d'impression et publication des documents préparés en vue de vendre des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et semi-annuels, des rapports financiers annuels et des comptes y relatifs, les frais de traduction (si nécessaire) du rapport semi-annuel et des comptes y relatifs et de tous les prospectus, les frais d'impressions de certificats ou de confirmation d'enregistrement ou des actions au porteur, les frais de convocation et de réunion des actionnaires et du conseil d'administration de la Société, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du conseil d'administration de la Société et les fondés de pouvoir de la Société pour les voyages relatifs aux conseils d'administration de la Société, la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger), tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de valeur et toutes les taxes similaires dans le cadre de l'acquisition, la détention ou la disposition de tout actif de la Société ou concernant l'achat, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'actions et de paiement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation y compris les intérêts financiers, frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de courtage liées aux opérations de vente/achat de titres et tous les autres frais administratifs.

Pour évaluer le montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère périodique ou régulier par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

5) La Société constitue une seule et même entité. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués. Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à un Compartiment seront répartis entre les différents compartiments en parts égales ou, si c'est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs avoirs respectifs.

Des dispositions particulières seront prises, Compartiment par Compartiment, concernant les dépenses à la charge de chaque Compartiment de la Société et des opérations hors-bilan pourront être prises en compte sur le fondement de critères justes et prudents.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration de la Société établira une catégorie d'actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs catégories d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration de la Société peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («Actions avec Distributions»), ou ne donnant pas droit à des distributions («Actions de Capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) différentes exigences d'investissement minimum et/ou (vii) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (viii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration de la Société établira en temps opportun conformément aux lois applicables.

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie d'actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre.

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a).

(d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s).

(e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration de la Société déterminera de bonne foi.

(f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

(g) Les gains ou pertes liés aux techniques de couverture mises en oeuvre pour la couverture d'une classe d'actions seront alloués à la classe d'actions concernée.

Toutes les règles d'évaluation et leur mise en oeuvre seront interprétées et effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration de la Société ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration de la Société pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration de la Société, du jour de Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration de la Société du jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Émissions et Rachats d'Actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration de la Société décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société est cotée ou négociée ou quand le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs, sont fermés pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) lorsque par la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale, ou cas de force majeure indépendante de toute responsabilité ou influence de la Société, celle-ci se trouve dans l'impossibilité de disposer de ses avoirs par des voies raisonnables et normales sans atteinte aux intérêts des actionnaires; ou

c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou le cours en bourse sont hors service ou si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions du Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables au Compartiment concerné, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

f) lors de toute période au cours de laquelle le conseil d'administration de la Société décide, (i) dès qu' une assemblée générale d'actionnaire a été convoquée dans le but de décider la liquidation d'un Compartiment ou dissolution de la Société et (ii) sur base de décision du conseil d'administration de la Société de liquider ou de dissoudre un Compartiment quand ils ont été habilités en la matière;ou

g) au cas où il est impossible de définir le prix de parts ou actions d'OPC qui représentent une part importante du portefeuille du Compartiment concerné et en particulier en cas de suspension du calcul de leurs valeurs nettes d'inventaire;ou

h) pendant l'existence de quelque état des affaires, excepté une panne d'un système de traitement des données utilisé par l'administrateur pour calculer les prix des actions du Compartiment, constitutif, selon le conseil d'administration de la Société, d'un cas d'urgence, étant donné que les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversions ne peuvent pas être calculés justement.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment ou une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat peut être révoquée (i) avec l'accord du conseil d'administration de la Société ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque catégorie d'actions concernées, suivant la fin de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration de la Société composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Ils peuvent être réélus. Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; plus particulièrement les actionnaires à leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant en principe à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à la nomination et l'habilitation, à condition que cependant, tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes valablement émis et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration de la Société se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration de la Société et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration de la Société désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration de la Société, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration de la Société. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration de la Société.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration de la Société en désignant par écrit, par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration de la Société régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration de la Société pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration de la Société seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration de la Société pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration de la Société qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature conjointe ou seule de tout fondé de pouvoir de la Société auquel pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration de la Société.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration de la Société et qui pourront, si le conseil d'administration de la Société les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration de la Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux à des mandataires par acte notarié ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration de la Société, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration de la Société conformément aux lois et règlements.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration de la Société en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales mentionnées ci-dessus.

La Société est autorisée à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou également à titre de couverture ou de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 19. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est

administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir, sauf pour les transactions habituelles conclues dans des termes normaux, devra informer le conseil d'administration de la Société de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration de la Société pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. Assemblées Générales - Année Sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration de la Société.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville à un lieu indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril de chaque année à 10 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration de la Société à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration de la Société sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration de la Société peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le conseil d'administration de la Société d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Si des actions au porteur sont émises la convocation sera publiée selon la loi au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et tout autre journal désigné par le conseil d'administration de la Société.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration de la Société peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit, par télégramme ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimés par mesure de clarté ceci exclut les abstentions, les votes nuls et les votes blancs.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit, par télégramme ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des votes valablement émis.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration de la Société comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment ou la classe concernés aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration de la Société pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La décision du conseil d'administration de la Société sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration de la Société soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) avant la date de rachat forcée et l'avis doit indiquer les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société par le paragraphe précédent, les actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration de la Société, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration de la Société pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les actionnaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou de conversion de leurs actions, à condition que l'OPC bénéficiant de cet apport soit un fonds commun de placement, à défaut la décision lie uniquement les actionnaires qui ont consentis à l'apport.

Le conseil d'administration de la Société peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'allouer un Compartiment à un OPC étranger.

Un Compartiment peut exclusivement être apporté à un OPC étranger après accord de tous les actionnaires des classes d'actions issues du Compartiment concerné et à la condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants seront apportés à l'organisme de placement collectif étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires pourra allouer les avoirs et les engagements attribuables à un Compartiment à un autre Compartiment de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des votes valablement exprimés.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre OPC ou à un autre compartiment au sein d'un tel autre OPC devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Au cas où le conseil d'administration de la Société estime qu'il est dans l'intérêts des actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le conseil d'administration de la Société peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du conseil d'administration de la Société et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le conseil d'administration de la Société à déclarer, des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon dividende à ou aux agent(s) désigné par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration de la Société et en temps et lieu qu'il déterminera en temps opportun.

Le conseil d'administration de la Société pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration de la Société.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant, dans la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration de la Société s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité d'un tel retrait. Le conseil d'administration de la Société peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article

5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes valablement émis à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions votes valablement émis à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 29. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modification des Statuts. Ces statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires moyennant le respect des conditions de présence et de majorité prévues par la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de «personne» ou «actionnaire» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2002 telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Paiement

Le souscripteur a souscrit les actions de la Société comme suit:

SGAM ALTERNATIVE INVESTMENTS, souscrit trois cent dix (310) actions, résultant en un paiement total de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-).

La preuve du paiement intégral en espèces des actions, c'est-à-dire trente et un mille Euro (EUR. 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Le comparant a déclaré qu'à la suite de la création par le conseil d'administration de la Société, de plusieurs catégories d'actions, conformément aux présents Statuts, il choisira la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les dépenses préliminaires et les dépenses de constitution de la Société, sont évaluées à sept mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a ensuite pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007:

Président du conseil d'administration de la Société:

Monsieur Philippe Brosse,

né le 18 mai 1956 à Paris, France,

General Manager,

Société Générale ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS,

Immeuble SGAM,

demeurant professionnellement au 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex, France.

Membres du conseil d'administration de la Société:

Monsieur Arié Assayag,

né le 9 septembre 1962, à Meknès, Maroc,

Global Head of Hedge Funds,
Société Générale ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS,
Immeuble SGAM,
demeurant professionnellement au 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex, France.
Monsieur Benoit Ruaudel,
né le 10 octobre 1960, à Rennes, France,
Deputy Head of Hedge Funds,
Société Générale ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS,
Immeuble SGAM,
demeurant professionnellement au 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex, France.
Monsieur Eric Attias,
né le 17 mars 1969, à Marrakech, Maroc,
Managing Director,
Société Générale ASSET MANAGEMENT INC,
demeurant professionnellement au 1221 avenue of America, New York NY 10020, Etats-Unis d'Amérique.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III. L'adresse de la société est fixée à 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Sidi, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007. Relation: LAC/2007/3954. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): (J. Muller) lisez: Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007035964/242/1753.

(070050599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

TC Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 35.213.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 octobre 1990, acte publié au Mémorial C n^o 133 du 16 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 1997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TC HOLDING

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007031912/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04292. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Kart Frenn Monnerech, Association sans but lucratif,

(anc. Buskart a.s.b.l.).

Siège social: L-3932 Mondercange, Rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg F 1.747.

Rapport de l'assemblée générale du 4 décembre 2006

Lors de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2006 le comité du CLUB BUSKART a.s.b.l., avec siège à Mondercange, a décidé de changer la dénomination du club. Lors de la réunion les membres ainsi que le comité se sont trouvés d'accord sur la dénomination suivante: Kart Frenn Monnerech. Toutes les activités prévues pour 2007 seront organisées sous cette nouvelle dénomination.

Mondercange, le 21 février 2007.

Pour le comité

K. Alex / T. André

Référence de publication: 2007031918/7417/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05470. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Grouse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 100.185.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007031930/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04589. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Hejosuma Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 42.404.

Je soussigné, Georges Cloos, résilie le contrat de domiciliation avec la société HEJOSUMA INVEST A. G. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 février 2007.

M^e G. Cloos.

Référence de publication: 2007031997/1472/11.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03494. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Sopalpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.689.

EXTRAIT

Il a été décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 6 février 2007 de transférer le siège de la société du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007031919/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04249. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070027444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Nouvelle D.S.A. - Dépannages et Secours Automobiles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 85, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 27.956.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032044/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05045. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070028117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Sat-TV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8037 Strassen, 1, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 85.609.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007032045/740/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03491. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070028509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Dynamik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4783 Pétange, 1, rue Jean Waxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 87.286.

Résolution

La SOFINTER S.A. (anc. FIDUCIAIRE SOFINTER Sàrl) démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Munsbach, le 5 septembre 2005.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007031999/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01461. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070026301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Bycsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 41.045.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 26 janvier 2007 que:

- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007031937/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04025. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Sims Solutions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3332 Fennange, 9, Op Grimmelbach.

R.C.S. Luxembourg B 62.603.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007.

Référence de publication: 2007032028/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03782. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

R.E. TBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 81.341.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Monaco le 23 décembre 2006

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures

Président Monsieur Giancarlo Cammarata et

Scrutateur Monsieur Rossano Livi

1. Que le capital social est représenté sur la liste de présence. Cette liste de présence est signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées par les mandataires respectif, et paraphées par les membres du bureau, demeureront pareillement annexées au présent procès-verbal.

Résolutions

Après délibérations, l'assemblée a l'unanimité approuve:

Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Giancarlo Cammarata, administrateur-délégué, Via Savanone, CH-6946 Ponte Capriasca;
- Monsieur Gerald Norton, 17, avenue de l'Annonciade, 98000 Monaco, Montecarlo;
- CREDIT DES ALPES LTD., Harbour Drive, Cayside, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Monaco, le 23 décembre 2006.

Signature / Signature

Président / Scrutateur

Référence de publication: 2007032037/2891/27.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04850. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Art Décors Lux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.504.

La FIDUCIAIRE I.T.P S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la Société Anonyme ART DECORS LUX S.A., à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

FIDUCIAIRE I.T.P S.A.

Signature

Monsieur Pascal Bonnet démissionne, avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société Anonyme ART DECORS LUX S.A.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

P. Bonnet.

Référence de publication: 2007031938/1038/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00601. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Sat-TV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8037 Strassen, 1, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 85.609.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007032046/740/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03503. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Blue Lagoon Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 82.346.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 décembre 2006 que:

- Les mandats des membres du Conseil d'Administration cités ci-après étant arrivés à terme sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007:

- La société anonyme MARE-LUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 62.985;

- Monsieur Peter Edward Francis Newbald, né le 3 avril 1946 à Londres (Angleterre), demeurant à JE2 4FL St.Jean (Jersey), Chestnut Grove;

- Monsieur Ian Andrew Bryson Gibb, né le 23 février 1951 à Ayr (Angleterre), demeurant à JE2 2FL St. Helier (Jersey), La Grande Route de St. Jean

- Le mandat de Commissaire aux Comptes cité ci-après étant arrivé à terme est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007:

- Monsieur André Harpes, né le 17 mars 1960 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007032499/1285/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01731. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Deco Cleas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3714 Rumelange, 1, place des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 90.632.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés tenue en date du 8 janvier 2007 que:

- Monsieur Jeannot Assen, demeurant à L-3714 Rumelange, 1, Place des Bruyères, a été nommé au poste de co-gérant technique de la société avec pouvoir de co-signature obligatoire;

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007032000/1161/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04846. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Sat-TV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8037 Strassen, 1, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 85.609.

—
Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007032047/740/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03499. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Sat-TV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8037 Strassen, 1, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 85.609.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007032048/740/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03495. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

United CP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 63.390.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 70.850.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007032278/3380/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05340. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Emmetre Immobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.449.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007032041/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05737. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Roland International Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 49.601.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2007 a pris la résolution suivante:

Mademoiselle Myriam Deraideux, employée privée, née le 3 février 1982 à St. Vith, demeurant à B-4783 Saint Vith, Galhausen 50 a été nommée avec effet immédiat gérant unique avec pouvoir de signature individuelle et ce en remplacement de Monsieur Jean Marie Schul démissionnaire.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2007032001/664/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03652. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Les Internats Jacques Brocquart, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg F 3.672.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2006 de l'association sans but lucratif LES INTERNATS JACQUES BROCQUART établie et ayant son siège social à L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre, constituée le 23 décembre 1991 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N ° 225 du 27 mai 1992 et 14 février 1997 Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 70; que les membres de ladite association se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui sera rédigé comme suit:

Art. 1^{er}. L'association porte le nom LES INTERNATS JACQUES BROCQUART, A.s.b.l.

Son siège est fixé à L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'association a pour but la gestion éducative, administrative et financière d'internats, assurant, en collaboration avec les familles et les écoles et dans le cadre d'un projet éducatif de type socio-pédagogique fondé sur la conception chrétienne de l'homme et les valeurs de l'Évangile, l'accueil et la prise en charge d'élèves et d'étudiants, notamment pour l'hébergement, la restauration, la surveillance, l'appui des études et l'animation des loisirs.»

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire il a été décidé de nommer administrateur de l'association

Monsieur Guy Ney, directeur d'Internat 25, rue du Village, L-6585 Steinheim
Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.
Pour JACQUES BROCCUART, A.s.b.l.
M. Schiltz
Président

Référence de publication: 2007032034/3428/33.
Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB06071. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Euro-Link S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 28.123.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007032148/520/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04769. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Eurofinance Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 89.227.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EU-ROFINANCE ASSOCIATES S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 89.227, tenue en date du 5 janvier 2007

1) La démission de la société REGULAR HOLDING INVESTMENT INC, avec siège social à PO Box 3152, Road Town (BVI), inscrite au Registre des sociétés de Road Town (BVI) sous le numéro 502 820 de son mandat d'administrateur de la société.

2) La démission de la société LEADING PILOT CORPORATION, avec siège social à PO Box 3152, Road Town (BVI), inscrite au Registre des sociétés de Road Town (BVI) sous le numéro 430 906 de son mandat d'administrateur de la société.

3) La nomination de la société STEIN INVESTITION AG, ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 29, Place de Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B104 132 comme administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

4) La nomination de la société BELUX CAPITAL SA, ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 29, Place de Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.217 comme administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.
Pour avis sincère et conforme
Pour la société
M. Dudkiewicz
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007031947/809/32.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01595. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Marella Participations et Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.450.

Le bilan au 15 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARCELLA PARTICIPATIONS ET FINANCE S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007032049/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05506. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Airin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.720.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032050/2329/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05760. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Airin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.720.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032051/2329/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05757. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Parici S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 124.411.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte notarié du 21 décembre 2006 de la société à responsabilité limitée PARICI S.à r.l., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, que

Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, est nommé en tant que gérant.

Junglinster, le 14 février 2007.

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007032062/231/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04562. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Minimercado Portugal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 17, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 64.666.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032052/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07933. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070028226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Minimercado Portugal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 17, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 64.666.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032053/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07936. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070028231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Leman Beverages Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Capital social: EUR 3.230.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 51.131.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEMAN BEVERAGES HOLDING S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding

Signature

Référence de publication: 2007032196/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03882. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Veturi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 124.410.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte notarié du 21 décembre 2006 de la société à responsabilité limitée VETURI S.à r.l., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, que

Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, est nommé en tant que gérant.

Junglinster, le 14 février 2007.

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007032063/231/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Minimercado Portugal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 17, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 64.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032054/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07935. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070028233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Minimercado Portugal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 17, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 64.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032055/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07942. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070028235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Fedilia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 97.102.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FEDILIA S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007032195/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03879. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Desta S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 96.745.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 février 2007

Après avoir constaté que Monsieur Alain Peigneux avait démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la Société, le Conseil d'Administration a décidé de pourvoir à la place d'administrateur devenue vacante en procédant avec effet immédiat à la nomination provisoire par cooptation de Monsieur Antonio Longo, né le 29 mai 1975 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

L'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa première réunion, devra procéder à l'élection définitive de Monsieur Antonio Longo.

Signature.

Référence de publication: 2007032441/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04453. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Minimercado Portugal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 17, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 64.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032056/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07943. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070028236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Exi-Performance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 15.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032058/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03101. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Benelux Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 118.670.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007032226/231/14.

(070027160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Financière Tramontane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 88.092.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 février 2007

Après avoir constaté que Monsieur Alain Peigneux avait démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la Société, le Conseil d'Administration a décidé de pourvoir à la place d'administrateur devenue vacante en procédant avec effet immédiat à la nomination provisoire par cooptation de Monsieur Antonio Longo, né le 29 mai 1975 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

L'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa première réunion, devra procéder à l'élection définitive de Monsieur Antonio Longo.

Signature.

Référence de publication: 2007032445/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04459. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Exi-Performance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 15.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032057/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03097. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Tetra, Kayser Paul et Associés Sàrl, Architecture et Urbanisme, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 74.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TETRA, KAYSER PAUL ET ASSOCIES Sàrl, ARCHITECTURE ET URBANISME

Signature

Référence de publication: 2007032154/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02479. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Exi-Performance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 15.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032059/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03104. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Blue & Gold Productions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 75.695.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 18 décembre 2006 que:

- Le siège social et l'établissement principal de la société a été transféré de 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg à 10, rue Adames L-1114 Luxembourg;

Il résulte d'une lettre de démission du 3 avril 2002, que la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A. a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat (décision publiée au Mémorial C, du 27 juin 2002, numéro 980, page 47024).

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032435/317/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04785. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Exi-Performance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 15.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032064/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03113. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Exi-Performance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 15.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032061/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03108. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Fallowfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 86.136.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007032145/520/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04762. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Barlanto Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 114.073.

Extrait des résolutions prises par le gérant de la société le 2 février 2007

Le gérant de la Société a décidé en date du 2 février 2007, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Le gérant fait également remarquer que son adresse est également transférée au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007032439/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Rapid-Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3453 Dudelange, 3, rue des Marguerites.
R.C.S. Luxembourg B 36.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032066/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03118. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Rapid-Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3453 Dudelange, 3, rue des Marguerites.
R.C.S. Luxembourg B 36.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032067/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03124. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Esmeralda S.A., Société Anonyme,

(anc. Regana S.A.).

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 72.721.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007032205/212/13.

(070027349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Natoshia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 89.197.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société NATOSHIA S.A. qui s'est tenue en date du 16 janvier 2007 au siège social que:

Madame Josiane Schmit ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de la société G.T. NOMINEES INC, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama, Republic of Panama. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007032466/520/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08987. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070026859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Eurolux Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.617.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007032137/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03931. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

LaSalle UK Ventures Property 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007032138/239/12.

(070027457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Sadia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.200.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SADIA S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007032184/783/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03877. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Euro-Link S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 28.123.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société EURO-LINK S.A. qui s'est tenue en date du 16 janvier 2007 au siège social que:

Madame Josiane Schmit ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de la société G.T. NOMINEES INC, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama, Republic of Panama. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007032469/520/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08984. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070026824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Leumi Investment Fund (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 67.704.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007032146/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04766. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Outremont Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 45.082.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007032151/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB04979. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

European Broadcasting System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 66.759.

La Société a été constituée suivant acte reçu par M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o 934 du 28 décembre 1998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007032353/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04370. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Société Fiduciaire de Conseil et d'Expertise Comptable, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 78.094.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007032354/4185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB01797. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.